

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Conformément à l'arrêté n° AAG\_2023\_170 du 07/04/2023 de la Présidente de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, il sera procédé à une enquête publique conjointe pour les projets de **révision du Plan Local d'Urbanisme et d'élaboration du zonage d'eaux usées et du zonage d'eaux pluviales de la commune de Ville-Sous-Anjou du vendredi 5 mai 2023 à 8h30 au mardi 6 juin 2023 à 12h00.**

M. DELORY a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur par le Tribunal Administratif de Grenoble. Toute information relative à cette enquête pourra être demandée à Mme la Présidente de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône ou M. le Maire de la commune de Ville-Sous-Anjou.

Les orientations générales du Plan Local d'Urbanisme s'articulent autour des axes suivants :

- La protection du patrimoine bâti et paysager
- Un développement encadré de la commune
- Prendre en compte les déplacements, les modes doux, le réseau routier
- Dynamiser l'activité locale et l'emploi

Le projet de zonage d'assainissement porte sur le zonage eaux usées et le zonage eaux pluviales.

Au terme de l'enquête, et après d'éventuelles modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur, le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ville-Sous-Anjou et le projet d'élaboration du zonage d'eaux usées et du zonage d'eaux pluviales seront soumis au Conseil communautaire de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône pour approbation.

Pendant la durée de l'enquête,

→ Le public pourra consulter le dossier d'enquête :

- En Mairie, siège de l'enquête : Mairie de Ville-Sous-Anjou Place de la Mairie 38150 Ville-sous-Anjou aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et le 1er samedi du mois de 10h00 à 12h00
- Sur les sites internet : <https://ville-sous-anjou.fr> et <https://www.entre-bievreetrhone.fr/projets-et-actions/amenagement-du-territoire>

→ Les observations, propositions et contre-propositions peuvent être adressés au Commissaire Enquêteur :

- Dans le registre d'enquête tenu à la disposition du public en Mairie de Ville-Sous-Anjou,
- Sur les sites internet susmentionnés,
- Par correspondance en Mairie de Ville-Sous-Anjou,
- Par messagerie électronique à l'adresse : [mairie2.vsa@wanadoo.fr](mailto:mairie2.vsa@wanadoo.fr) (à l'attention de Monsieur DELORY)

Dans les meilleurs délais, elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête et consultables sur les sites internet désignés ci-dessus.

Un poste informatique avec accès gratuit au dossier est mis à la disposition du public en Mairie de Ville-Sous-Anjou, aux jours et heures énoncés ci-dessus.

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public :

**En Mairie de Ville-Sous-Anjou :**

- le vendredi 5 mai de 8h30 à 11h30
- le mardi 23 mai de 9h à 12h
- le mardi 6 juin de 9h à 12h

Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à la Mairie, au siège de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, à la Préfecture de l'Isère et sur les sites internet désignés ci-dessus.